

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Dans un ensemble immobilier dénommé « **LES RIVAGES DE LA MEDITERRANEE** » à **FRONTIGNAN PLAGE**, 2, rue Eric Tabarly, le lot 10 : au rez-de-chaussée, **UN APPARTEMENT DE TYPE T2B**, d'une superficie de 24,77 m² (Loi Carrez), le lot 160 : **UN PARKING**, le lot 105 : **UN GARAGE**, le tout cadastré section BE n° 551 pour 1 ha 23 a 89 ca.

Occupés par les propriétaires à titre de résidence secondaire.

MISE A PRIX : 80.000 €

**OUTRE FRAIS, CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER
DES CONDITIONS DE VENTE**

Visite des lieux organisée par la **SAS ACTES7**, commissaires de justice à **SETE**, le **31 août 2026 à 14 heures**.

ADJUDICATION LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

à 14 heures et suivantes au besoin

au Palais de Justice de **MONTPELLIER**, place Pierre Flotte
salle N° 1 Auguste Comte

A la requête de :

Monsieur le Chef de Poste du **SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES** d'**AVIGNON**, domicilié ès-qualités en ses bureaux situés Cité Administrative, avenue du 7ème Génie, 84000 **AVIGNON**

ayant pour avocat **DORIA AVOCATS**, 23 bis, rue Maguelone, **MONTPELLIER** (tél 04.67.04.07.40).

RENSEIGNEMENTS

DORIA AVOCATS, cabinet de Maître Vincent RIEU, Avocat associé (tél 04.67.04.07.40).

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER où le cahier des conditions de vente est déposé pour consultation (Réf. dossier : 25/00121).

*Les enchères ne sont reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau de **MONTPELLIER** et moyennant consignation par chèque de banque ou caution bancaire entre les mains de l'avocat, du 10ème de la mise à prix avec un minimum de 3.000 € et du montant des frais d'adjudication prévisibles.*

DESCRIPTIF DES IMMEUBLES A VENDRE :

Il s'agit d'un appartement de type studio cabine comprenant une salle d'eau, une pièce avec coin cuisine donnant sur une terrasse.

Le chauffage est assuré par des convecteurs électriques.

Le bien est occupé par les propriétaires à titre de résidence secondaire.

Le syndic est l'agence **LAMY**, 379, quai Georges Pompidou, 34280 **LA GRANDE MOTTE**.